Vos droits

La « Charte des droits des victimes d'agression sexuelle de l'État de New York » est une liste d'informations générales sur vos droits. Vous pouvez conserver cet exemplaire. Si vous le souhaitez, toutes ces informations peuvent vous être expliquées plus en détail avant tout examen ou entretien.

VOS DROITS FONDAMENTAUX

- Vous ne pouvez pas être traité(e) différemment en raison de certaines caractéristiques, telles que la race, l'origine nationale, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, la source de paiement, le sexe, l'identité de genre ou l'expression de genre.
- Votre statut d'immigrant(e) ou votre origine nationale ne peut avoir d'incidence sur vos soins ou vos services d'urgence. Vous pouvez demander l'aide dun interprète s'il vous est difficile de comprendre ou de parler l'anglais.
- Les mineurs de moins de 17 ans ont certains droits concernant la prise de décisions sans la présence d'un parent ou d'un tuteur légal.

VOS DROITS À L'HÔPITAL

- Vous pouvez demander à un porte-parole du programme local d'aide aux victimes de viols de rester avec vous pendant l'examen.
- Vous pouvez passer un examen dans n'importe quel service d'urgence d'un hôpital pour recueillir des preuves et bénéficier de certains soins médicaux liés à l'agression sexuelle, sans frais à votre charge. Si vous n'avez pas d'assurance maladie, ou si vous refusez d'avoir recours à votre assurance maladie, vous pouvez demander à l'hôpital de facturer l'Office of Victim Services (Bureau des services aux victimes).
- Vous pouvez obtenir gratuitement des médicaments pour prévenir la grossesse et les infections transmissibles sexuellement (ITS, également appelées MTS). Pour la prévention du VIH, vous pouvez commencer à prendre une série de médicaments pendant sept jours à l'hôpital.
- Vous recevrez des informations sur les soins médicaux de suivi appropriés.

SIGNALER CE QUI S'EST PASSÉ

- Vous pouvez choisir de porter plainte ou non auprès de la police.
- Vous pouvez choisir de demander ou non à un porte-parole du programme local d'aide aux victimes de viols de rester avec vous pendant votre entretien avec la police ou le procureur.
- Vous recevrez les coordonnées de la police ou du procureur qui s'occupe de votre dossier.
- Vous pouvez contacter la police ou le procureur pour obtenir des informations sur l'enquête criminelle ou la procédure judiciaire. La police ou le procureur vous informera de toute action en justice liée à votre affaire.
- Si vous choisissez de porter plainte auprès de la police, vos preuves seront examinées dans les 100 jours. Vous pouvez contacter la police pour obtenir des informations sur une correspondance d'ADN.
- Si vous décidez de ne pas porter plainte auprès de la police, vos preuves seront conservées pendant 20 ans, ou jusqu'à ce que vous décidiez de les communiquer. Vous serez informé(e) si vos preuves sont déplacées et avant la fin de la période de stockage.

Obtenir une aide supplémentaire

Service de police :
Nom de la personne-ressource :
Numéro de téléphone :
Courriel:
Organisme chargé des poursuites :
Nom de la personne-ressource :
Numéro de téléphone :
Courriel:
Si vous ne connaissez pas les coordonnées de la police ou du procureur, veuillez appeler :
Si l'agression a eu lieu dans la ville de New York : la division spéciale des victimes de la police de New York au 646 610 7273 .

- Si le crime a eu lieu ailleurs dans l'Etat : la ligne d'assistance téléphonique pour les agressions sexuelles de la police de l'État de New York au 18448457269.

Organisme de défense :
Nom de la personne-ressource :
Numéro de téléphone :
Courriel:

Si vous ne connaissez pas les coordonnées de l'organisme d'aide aux victimes de viol ou d'agression, veuillez appeler:

• La ligne d'assistance téléphonique pour les agressions sexuelles et la violence familiale de l'État de New York au 1800 942 6906.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.ovs.ny.gov ou le site www.health.ny.gov/prevention/sexual_violence/

